

Peut-on parler
ÉCO-ACTEURS ?

Réserves de
BIOSPHERE



FRANCE

Une Charte d'engagement pour
mobiliser et **promouvoir**
des **éco-acteurs**
dans les Réserves de biosphère

SOMMAIRE



P. 4

**Comment fonctionnent
les Réserves de biosphère ?**

+

P. 6

Devenir éco-acteur

La charte d'engagement, c'est quoi ?
Comment devenir éco-acteur ?
Qui peut devenir éco-acteur ?
Les éco-acteurs témoignent

+

P. 9

**Découvrir et comprendre
la charte d'engagement**

Quels sont les principes de fonctionnement
de la charte d'engagement ?
Calendrier de la charte
Qui élabore la charte ?

+

P. 17

Pour résumer

+

POURQUOI CE SUPPORT ?

Ce document s'adresse aux animateurs des Réserves de biosphère ou à toute personne désireuse d'établir et de renforcer un réseau d'éco-acteurs sur son territoire. Vivant, interactif, issu de l'expérience acquise par trois Réserves de biosphère pionnières, il leur permettra de comprendre l'intérêt de la démarche d'engagement, les conditions à remplir, son déroulement... Les éco-acteurs qui souhaiteraient parrainer de nouveaux candidats y trouveront également de l'aide et des exemples. Bonne découverte !

MOBILISER ET PROMOUVOIR DES ÉCO-ACTEURS DANS LES RÉSERVES DE BIOSPHERE

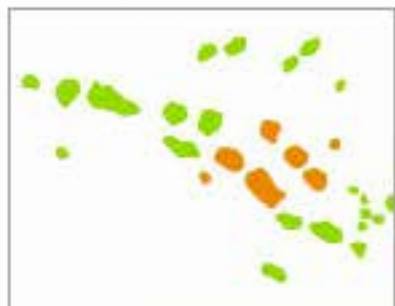
Les Réserves de biosphère sont des sites d'apprentissage reconnus par l'UNESCO dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) pour promouvoir un développement durable basé sur les efforts combinés des communautés locales et du monde scientifique. Leur propos est de concilier conservation de la diversité naturelle et culturelle et développement économique et social de la population. Elles permettent de tester et de développer des approches novatrices de développement durable du niveau local au niveau mondial. Ce sont des sites où tester et promouvoir de nouvelles pratiques de gestion des ressources naturelles et des activités humaines, dans le cadre d'un réseau international de coopération qui compte 669 sites dans 120 pays en 2016. La France compte 14 Réserves de biosphère.

Lorsque leur région est reconnue Réserve de biosphère par l'UNESCO, les acteurs socio économiques (entreprises, commerces...) souhaitent souvent bénéficier de l'aura de l'UNESCO et de l'image « verte » de la Réserve de biosphère pour leurs produits, services, ou activités. Celles-ci sont en effet positives et porteuses dans divers secteurs d'activités (tourisme, communication, agriculture notamment). Ces entreprises demandent généralement à utiliser le logo de l'UNESCO.

Le comité français du MAB a développé une démarche partenariale qui vise à doter la Réserve de biosphère d'un outil pour répondre à ces acteurs qui souhaitent bénéficier de l'image positive de l'UNESCO et de la Réserve de biosphère. La Réserve de biosphère participera ainsi au développement économique de son territoire. La permission donnée à certains acteurs d'utiliser l'image des Réserves de biosphère de l'UNESCO dans des conditions définies vise à lutter contre les usages abusifs de ces images avec d'autant plus de force qu'un dispositif légitime existe. Cette autorisation de lier l'image d'une entreprise, association ou d'une collectivité à celle de la Réserve de biosphère nécessitera des engagements en faveur de la conservation de la biodiversité et de son développement durable de la part de l'acteur concerné.

Plus largement, cette démarche contribue à satisfaire aux recommandations de la Stratégie de Séville, en particulier celles relatives à la participation des populations locales à la gestion de la Réserve de biosphère. La déclinaison « locale » de l'objectif II.1 (« s'assurer du soutien et de la participation des populations locales ») au sein d'un grand objectif qui est d'« utiliser les Réserves de biosphère comme modèles d'aménagement du territoire et lieux d'expérimentation du développement durable ») produit des recommandations qui peuvent être satisfaites à travers une démarche telle que celle proposée.

La démarche mise en place par le Comité MAB et les Réserves de biosphère de France propose le statut d'éco-acteurs aux acteurs socio économiques qui s'engagent à réduire leurs impacts écologiques et à améliorer la durabilité de leurs activités. En signant une charte d'engagement, ils s'inscrivent de façon libre et volontaire dans une démarche de progrès en faveur du développement durable de leur Réserve de biosphère. Ils ont alors la possibilité de mentionner qu'ils en sont des éco-acteurs.



[HTTP://MAB-FRANCE.ORG/FR/BIOSPHERES/](http://mab-france.org/fr/biospheres/)

FOCUS

En 2016, Les Réserves de Biosphère dans le monde :

669 réserves de biosphère réparties dans 120 pays

dont 16 sites transfrontaliers

En France on dénombre 14 sites

LA CHARTE D'ENGAGEMENT, C'EST QUOI ?

La charte d'engagement de la Réserve de biosphère de ... est un texte lié à la désignation par l'UNESCO. Il s'agit d'un document de principes adapté à la région concernée, sur lequel l'éco-acteur va s'engager formellement. Signer la charte d'engagement, c'est s'inscrire dans une démarche de progrès, autour des enjeux spécifiques du territoire.

Le document comprend deux parties :

- la première s'inspire de la Stratégie de Séville et du Cadre statutaire du réseau mondial de Réserves de biosphère, et en présente les grandes fonctions. Elle est commune aux chartes de toutes les Réserves de biosphère en France. Sa rédaction doit être validée par le comité MAB France.
- la deuxième porte sur les enjeux spécifiques de la Réserve de biosphère concernée.

Ce document sera complété par la rédaction des engagements de chaque candidat éco-acteur.

MARQUE ET CHARTE D'ENGAGEMENT : COMPLÉMENT OU ALTERNATIVE ?

Certaines Réserves de biosphère ont choisi de développer le marquage de produits ou de services : Rhoen, Entlebuch..., plusieurs en France, sous l'égide de la marque « Parc Naturel Régional » et « Parc national ». Le marquage concerne principalement deux domaines que sont l'agriculture (produits de terroir) et le tourisme (hébergements et restauration, accueil, prestations...). Les réglementations varient d'un pays à l'autre, mais la création d'une marque implique nécessairement des coûts d'établissement et de contrôle assez élevés : pour chaque élément à marquer, des cahiers des charges précis doivent être établis qui devront être contrôlés par un organisme indépendant. La complexité, notamment juridique, est importante. En France, les marques de produits et de services sont très nombreuses et la question de la visibilité d'une marque Réserve de biosphère se pose. Quelle plus value apporterait-elle ? Les consommateurs sauront-ils la distinguer ? Les moyens dont disposent les gestionnaires pour promouvoir leur marque de façon efficace sont souvent assez limités. En France, le développement d'une marque « Réserve de biosphère » est apparu comme trop couteuse et complexe.

Les Réserves de biosphère ont opté pour la constitution de réseaux d'éco-acteurs signant une Charte sous l'égide de laquelle ils prennent des engagements en faveur de « leur » Réserve de biosphère, en matière d'environnement, d'objectif social, d'éducation ou d'acquisition de connaissance.

La charte d'engagement, de même qu'une marque, a pour vocation de participer au développement du territoire et de décloisonner les secteurs d'activités et les relations entre acteurs. Elles servent les mêmes objectifs, constituant deux moyens d'actions collectives distincts. Aussi l'une ou l'autre peuvent être mobilisées sur un même territoire en fonction des valeurs, des références culturelles, des objectifs, de systèmes de garantie souhaités, des marchés visés, de la volonté de participer ou non à une institution locale de gestion. Ces critères de choix varient d'un individu à un autre, chacun d'eux pouvant coexister sur un même territoire.

La Charte d'engagement n'est donc pas une alternative aux marques, mais permet une réelle complémentarité et des synergies intéressantes. Un éco-acteur, signataire de la Charte Réserve de biosphère peut parfaitement commercialiser des produits marqués, ou être également signataire de la Charte européenne du tourisme durable. L'engagement au titre de la Réserve de biosphère est une démarche plus globale, plus intégrée.

De plus, en complément des engagements pris dans sa branche d'activité, le signataire peut contribuer aux objectifs de la Réserve de biosphère, en devenant son ambassadeur.

COMMENT DEVENIR ÉCO-ACTEUR ?

On devient éco-acteur en signant la Charte d'engagement de « sa » Réserve de biosphère. Cela implique de partager les principes du document et de s'engager dans une démarche de progrès au profit du développement durable de la Réserve de biosphère. Chaque signataire est appelé à déterminer, dans sa propre activité, des engagements qui correspondent aux marges de progrès à accomplir dans un temps défini.

QUI PEUT DEVENIR ÉCO-ACTEUR ?

L'éco-acteur peut être une personne physique ou morale. Dans ce deuxième cas, il peut s'agir d'une entreprise, d'une association, d'une école, d'une collectivité... C'est alors son dirigeant qui s'engage en son nom.

L'essentiel est sa volonté de s'engager formellement et solennellement dans une démarche de progrès en faveur du développement durable de la Réserve de biosphère.

PEUT-ON ÊTRE ÉCO-ACTEUR QUELLE QUE SOIT SON ACTIVITÉ ?

Le but recherché par la charte d'engagement est d'accélérer la mutation de nos sociétés vers un monde plus écologique. Aussi, tous les types de secteurs sont-ils concernés, et pas seulement les activités agricoles ou touristiques, comme souvent dans le cas de marques. Il s'agit d'une démarche de territoire et non de filière.

Parmi les éco-acteurs de la Réserve de biosphère de Camargue, une graphiste (micro-entreprise d'un seul salarié) et un port (3 salariés et une capacité d'accueil de 350 bateaux) s'engagent à réduire l'impact écologique de leur activité. Au Mont Ventoux, des caves coopératives, des vigneron, un paysan nougatier, des animateurs d'activités de pleine nature sont éco-acteurs.

L'ÉCO-ACTEUR DOIT-IL HABITER OU PRATIQUER TOUTE SON ACTIVITÉ DANS LA RÉSERVE DE BIOSPHERE ?

Il n'est pas nécessaire que l'éco-acteur pratique toute son activité dans la Réserve de biosphère. L'important est que ses engagements portent sur la Réserve de biosphère, en écho avec les enjeux de son territoire. La Réserve de biosphère n'est pas un territoire isolé, c'est un territoire lié à ses voisins par différentes dynamiques. L'essentiel est que la signature de la charte permette d'enclencher souplement une démarche vertueuse en faveur de l'environnement, et il sera très positif qu'elle s'étende au-delà de la Réserve de biosphère.

Une entreprise peut avoir son siège hors de la Réserve de biosphère, mais en dépendre pour ses productions. Par exemple, une entreprise située à Brest, (à proximité immédiate, mais hors de la Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise) qui s'approvisionne en algues de la mer d'Iroise et les transforme en produits cosmétiques, peut prétendre à devenir éco-actrice de cette Réserve de biosphère si elle s'engage à ne transformer que des algues gérées durablement qui en proviennent. Elle pourra s'engager à limiter ses émissions de gaz à effet de serre, à veiller au recyclage de ses déchets, à sensibiliser au milieu marin... Elle incitera ses fournisseurs à devenir également éco-acteurs. La Réserve de biosphère en bénéficiera, mais pas seulement elle. Ce sera un bénéfice global pour l'environnement.

Y A-T-IL DES EXIGENCES DE BASE ?

La réflexion sur les acteurs à impliquer dans une Charte d'engagement doit être traitée en termes de marges de manœuvre ou de progrès plus que par le fait qu'ils soient déjà vertueux (par exemple en étant déjà investis dans une démarche de qualité en place sur le territoire.) Il n'est pas nécessaire que l'entreprise dispose de labels environnementaux ou équivalents pour qu'elle puisse signer la charte d'engagement de la Réserve de biosphère. C'est bien la nature de ses engagements, la mise en place d'une démarche de progrès, sa capacité à les tenir et son implication dans le réseau des éco-acteurs qui sont importants.

Il n'est donc pas nécessaire de s'attacher à l'état initial mais bien à l'ampleur du progrès, adapté à la structure, à l'activité...

L'idée d'un niveau plancher a néanmoins été émise pour mettre en exergue des acteurs déjà exemplaires d'un point de vue environnemental. Des Réserves de biosphère du Canada offrent ainsi plusieurs niveaux d'engagement, mais ce choix implique la réalisation préalable d'audit de l'entreprise.

QUELS SONT LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT ?

1 La libre adhésion

C'est bien une démarche volontaire de la part de l'acteur. Celui-ci s'engage, dans le cadre de ses valeurs, de son activité et en fonction de ses moyens, en faveur du développement durable d'une Réserve de biosphère.

2 La libre définition des engagements

Dans le cadre de critères définis et pour une durée fixée. Elle est généralement de trois ans.

3 Un double parrainage

Il encourage le dialogue et l'accompagnement entre des parties prenantes d'un territoire, a l'avantage de renforcer le réseautage et l'échange d'information entre acteurs locaux. Il contribue au décloisonnement. Il est proposé qu'un des parrains provienne de la même branche d'activité que le candidat et que l'autre soit porteur d'enjeux environnementaux. Si une Réserve de biosphère souhaite ne pas recourir au double parrainage, elle doit en faire la demande au comité français du MAB, en lui proposant une démarche alternative.

La Réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais souhaitait ainsi collaborer avec la chambre de commerce et d'industrie pour sa charte d'engagement. Celle-ci réalise un travail d'audit suivant une démarche de développement durable (??? nom) avec les candidats à la charte d'engagement. Dans cette situation, la réunion régulière des éco-acteurs prend une importance plus grande.



4

La déclaration publique des engagements

Lors d'une Assemblée générale des éco-acteurs. La prise d'engagements par un acteur fait l'objet d'une présentation formelle devant l'assemblée générale des éco-acteurs.

5

La transparence des engagements

Leur affichage est obligatoire, dans la structure (au siège social et dans les locaux) et sur un site web dédié afin de les promouvoir et que chacun (clients, partenaires...) puisse en prendre connaissance et s'assurer de leur respect. Les engagements pris doivent être rendus transparents et visibles par tous.

6

L'auto-évaluation

En fin de cycle d'engagement, l'éco-acteur viendra présenter devant le Comité technique de la Charte dans quelle mesure il a pu répondre ou non aux engagements pris.

7

La Sanction

Si un éco-acteur contrevenait à ses engagements, il serait dans un premier temps retiré de la liste des membres, et, à défaut de retour rapide à leur respect, définitivement exclu du réseau d'éco-acteurs, et signalé en tant que tel sur le site Internet.

QUELLE EST L'AMBITION DES ENGAGEMENTS ?

La crédibilité des engagements repose sur leur capacité à répondre aux enjeux ou à régler des problèmes d'environnement sur le territoire.

Les engagements doivent être sérieux. Il est souhaitable qu'ils reposent sur des données techniques et scientifiques vérifiées et vérifiables ; ou qu'ils soient conformes aux savoirs populaires ou profanes qui ont permis de traiter efficacement par le passé d'éventuels problèmes d'environnement.

Des engagements faibles, jugés trop anecdotiques par des porteurs d'enjeux environnementaux risquent de discréditer à la fois la démarche collective de Charte d'engagement, les autres éco-acteurs et la Réserve de biosphère. Eviter le « green washing » doit être une préoccupation permanente de l'animateur et de l'ensemble des éco-acteurs.

Mais les engagements pris doivent être réalistes au regard de la capacité de l'acteur à les mettre en œuvre dans le temps imparti, notamment quand il n'avait pas d'engagement initial avéré. Un équilibre est donc à trouver. C'est le rôle de l'animateur, des deux parrains et du comité technique, dans le cadre d'un dialogue avec le candidat, de déterminer si les engagements pris sont pertinents ou pas, raisonnables ou inatteignables.

COMMENT CONTRÔLER LE SUIVI DES ENGAGEMENTS ?

Le contrôle de la mise en œuvre des engagements est un contrôle social, composé par différents éléments.

L'un d'entre eux est la nécessité pour l'éco-acteur d'un double parrainage, si possible par un parrain « filière » et un parrain « environnement ». Une proximité est créée entre ces acteurs qui partageront une responsabilité morale vis à vis de l'ensemble des signataires.

Les engagements pris sont rendus visibles, affichés dans la structure, et mis en ligne sur un site internet. Le respect des engagements pris par un éco-acteur peut ainsi être vérifié par chacun des membres, des consommateurs et utilisateurs. L'affichage dans la structure concernée et la mise en ligne sur un site dédié le garantissent.

Qui sanctionne, et comment, un éco-acteur indélicat ?

En cas de non respect des engagements, le CTP examine si de réelles difficultés ont empêché l'éco-acteur de faire les progrès escomptés. S'il a délibérément négligé ses engagements, il peut être exclu par le président de la Réserve de biosphère concernée ou par le président du comité MAB France.

Ceux-ci peuvent être saisis directement, au moyen d'un courrier argumenté.

A QUOI PRÉTEND L'ACTEUR EN PRENANT CES ENGAGEMENTS ?

La Charte d'engagement en faveur des Réserves de biosphère n'est ni une marque ni un label et elle ne propose pas de logo distinctif. L'utilisation commerciale du logo de l'UNESCO n'est pas autorisée par l'Organisation.

L'éco-acteur peut indiquer sur ses produits, dans son local, sur ses documents de communication ou autre qu'il est «signataire de la charte d'engagement de la Réserve de biosphère de ...» ou « éco-acteur de la Réserve de biosphère de... » suivant la terminologie retenue localement. Ces allégations signifient un partenariat étroit avec la Réserve de biosphère concernée. Le logo de la Réserve de biosphère (qui comporte le temple de l'UNESCO) peut alors être utilisé.

Les termes «Réserve de biosphère de» bénéficient d'une protection juridique par dépôt de marque auprès de l'INPI. Cette mesure de protection est de nature à favoriser un accord amiable et dans la concertation entre la Réserve de biosphère concernée et les éventuels usagers de l'image.

Cependant, personne ne pourra empêcher un acteur socio-économique non signataire de la Charte d'engagement de faire savoir que son activité se déroule «dans la Réserve de biosphère de ...», cette mention étant vraie par ailleurs.

Le travail du coordinateur de la Réserve de biosphère concernée, des autres acteurs signataires ainsi que du Comité MAB France, est de faire voir et savoir qu'il y a une différence nette entre «produit dans la Réserve de biosphère de ...» (accessible à n'importe qui) et «signataire de la charte d'engagement de la Réserve de biosphère de ...» ; cette dernière allégation signifiant un partenariat étroit avec la Réserve de biosphère concernée.

SUR QUOI PORTENT LES ENGAGEMENTS ?

Chaque candidat va devoir proposer de réaliser des progrès dans différents domaines de son activité, qui portent sur les différents champs d'action de la Réserve de biosphère. Il est indispensable que des engagements correspondent à l'image « verte » de la Réserve de biosphère et portent donc sur des aspects environnementaux de conservation de la biodiversité, d'usage raisonné des ressources (eau, énergie, espace, autre...), de limitation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

D'autres concernent le volet culturel et social de l'entreprise, en lien avec son projet de développement durable. Certains portent sur l'acquisition et la diffusion de connaissances, la coopération et le réseautage entre éco-acteurs ou entre Réserves de biosphère.

Certaines Réserves de biosphère ont pris le parti d'établir une boîte à outils des engagements type par grands secteur d'activités dont chacun peut s'inspirer. Certaines Réserves de biosphère proposent qu'un nombre minimal d'engagement soit pris par catégorie (environnement, bien-être social, connaissance, réseautage).

COMMENT L'ÉCO-ACTEUR DÉFINIT IL SES ENGAGEMENTS ?

Il est souhaitable d'organiser l'accompagnement des éco-acteurs dans la définition de leurs engagements. Celui-ci peut prendre plusieurs formes qui se complètent.

La Réserve de biosphère dispose d'un animateur dédié. A lui de formaliser les dossiers de candidature, de construire les réseaux de parrainage, de constituer et animer les comités techniques et assemblées générales d'éco-acteurs. L'objectif est donc de leur donner l'habitude de travailler ensemble par-delà leurs différences de filières, de secteurs d'activités, de sensibilités aux questions d'environnement. Cette phase d'animation sera d'autant plus courte et aisée que l'élaboration aura été largement collective et aura eu à traiter de questions sensibles et épineuses.

Comme déjà indiqué, la démarche prévoit l'existence d'un double parrainage, un parrain venant de la même filière que le candidat éco-acteur et susceptible d'interagir avec lui à propos de points spécifiques à son activité. Le deuxième parrain, porteur d'enjeux environnementaux, apportera sa connaissance pour sensibiliser le candidat et contribuera à la crédibilité des engagements dans ce domaine.

Un blog est établi pour encourager les liens entre éco-acteurs des différentes Réserves de biosphère, faire circuler les expériences et de répondre aux interrogations. Un candidat peut y chercher des idées, se rapprocher d'éco-acteurs ayant des activités proches.



QUI ELABORE LA CHARTE D'ENGAGEMENT ?

La Charte d'une Réserve de biosphère est co-construite dans le cadre d'une démarche collective. Elle fera l'objet de débats dans le cadre d'un comité technique constitué à cet effet. Il est animé par le coordinateur de la Réserve de biosphère. Il comprend des membres fondateurs qui sont des acteurs aspirant à devenir éco-acteurs, des représentants de filières économiques (représentants des chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture ou autre par ex), des porteurs d'enjeux environnementaux, culturels et sociaux (généralement issus du milieu associatif), éducatifs, scientifiques. L'important est que les membres du comité technique représentent une diversité de points de vue relatifs à la Réserve de biosphère. Ce collectif va, en lien avec les autres instances de la Réserve de biosphère, identifier les enjeux du territoire dans lequel les éco-acteurs souhaitent inscrire prioritairement leurs actions.

COMMENT DÉFINIT-ON LES ENJEUX DE LA RÉSERVE DE BIOSPHERE ?

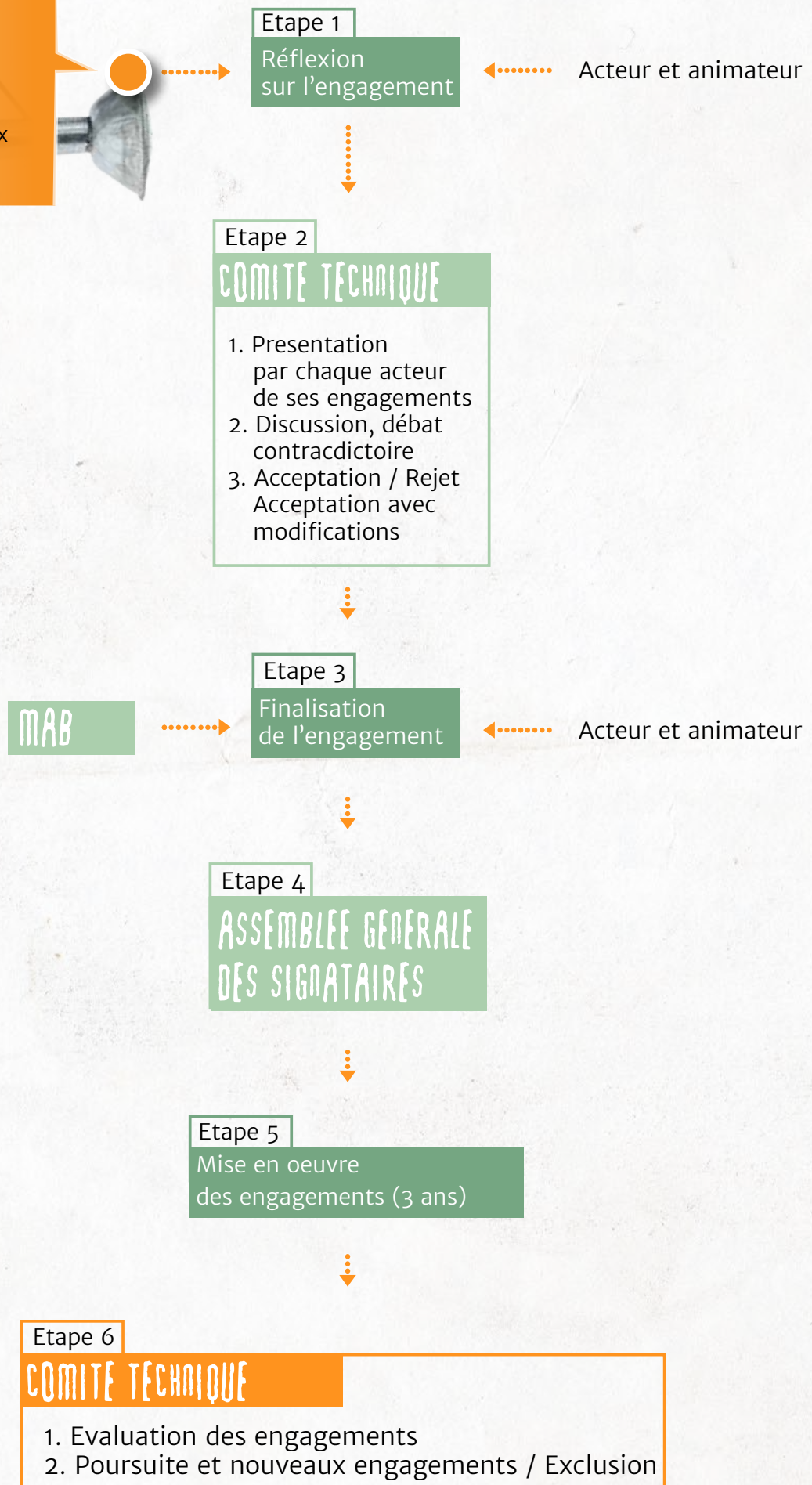
Une démarche participative permet à l'ensemble des parties prenantes de la Charte d'engagement de s'approprier ce que représente la Réserve de biosphère. En effet, il est nécessaire que les participants adoptent une vision commune de bien commun à gérer ensemble.

Que représente la Réserve de biosphère ? On constate généralement en début de processus qu'elle est assez mal connue. Pour certains, il s'agit d'un « label UNESCO », pour d'autres un lieu de nature, pour d'autres encore une aire protégée intégrant l'homme ou un lieu pour des chercheurs... Des échanges sont donc utiles pour construire une vision partagée de cet « objet » à valoriser. Ils permettent d'évoquer les différentes facettes de la Réserve de biosphère, y compris ses aspects les moins évidents pour du public (lieu d'éducation et de science...), de faire comprendre les liens étroits entre la conservation des ressources et le développement et leur aspect fondamental pour l'humanité, d'appréhender leur organisation en réseau mondial de coopération. Cette phase permet aussi de discuter des attributs des Réserves de biosphère en général et des particularités de la Réserve de biosphère concernée.

CALENDRIER DE LA CHARTE

Travail collectif

Co-construction
Travail sur les enjeux



COMITÉ TECHNIQUE

Après avoir co-construit la charte, le Comité technique de la Charte se réunit régulièrement, au minimum une ou deux fois par an, pour étudier les nouvelles candidatures.

C'est lui qui, du fait de sa composition diversifiée, porteuse de différents points de vue, discute de la fiabilité des engagements : d'une part il vérifie que ceux-ci ont une portée véritable et ne correspondent pas simplement à une action de « verdissement opportuniste ». L'image positive de l'UNESCO et de la Réserve de biosphère est un bien collectif que partagent les acteurs du territoire. Il convient qu'ils s'assurent de ne pas la discréditer par des engagements trop anecdotiques.

Il s'assure aussi que les engagements pris sont réalistes, réalisables dans le délai imparti et vérifiables et vérifiables, des engagements exagérément ambitieux et non suivis d'effet risquant également de discréditer la démarche globale de la Réserve de biosphère.

C'est également le comité technique qui vérifie, au terme des engagements, que ceux-ci ont bien été suivis. Il veille à leur respect et formule d'éventuelles sanctions. Il travaille en lien avec le comité MAB France, et fait appel à lui en cas de non respect de ses engagements par un éco-acteur.

Au comité technique également le rôle d'identifier des besoins de formation, d'accompagnement, d'échanges des éco-acteurs, ou de traiter de toute question relative à la vie locale de la charte d'engagement.

MAB

C'est lui qui, au terme du processus d'adhésion et de prise des engagements au niveau local, valide ou non les candidatures. En effet, le comité MAB est garant :

- de l'homogénéité des démarches entreprises, en validant la rédaction des chartes d'engagement des différentes Réserves de biosphère.
- de la fiabilité des réseaux d'éco-acteurs des différentes Réserves de biosphère.

Il peut être amené à arbitrer en cas de doute du comité technique sur certains engagements.

Le comité MAB pourra aussi exclure un éco-acteur indélicat, en collaboration avec le coordinateur de la Réserve de biosphère. Sa distance par rapport à un contexte local éventuellement tendu rendra les pressions plus difficiles.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SIGNATAIRES

C'est un lieu d'échange entre éco-acteurs. C'est là que peuvent se nouer des partenariats et des collaborations, dans un secteur d'activité ou entre secteurs d'activités. C'est devant l'assemblée générale que le candidat éco-acteur prend solennellement ses engagements. L'assemblée générale des signataires se tient une fois par an.

Mise en oeuvre des engagements (3 ans)

Une fois les engagements pris, l'éco-acteur a trois ans pour les mettre en œuvre. Il reste en lien avec son parrain et le coordinateur de La Réserve de biosphère. Des formations répondant aux attentes des éco-acteurs peuvent être organisées. Parfois, les éco-acteurs peuvent avoir avantage à collaborer et à travailler en réseau.

Exemple de Cévennes composites, entreprise de la Réserve de biosphère de Camargue qui a le projet de produire des briquettes pour le chauffage à partir de sarments et de roseaux. Elle pourrait se procurer des déchets de roseaux (non utilisable pour le chaume) auprès d'un autre éco-acteur, ??,

LE MAB FRANCE :

- Est membre du Comité technique
- Valide le texte des chartes d'engagements après vérification de leur homogénéité.
- S'assure du niveau suffisant des engagements des éco-acteurs
- Co-signe les chartes d'engagements des éco-acteurs.
- Promeut les réseaux d'éco-acteurs. Pour cela, il reçoit les dossiers complets au moins 10 jours ouvrés avant le Comité technique.

LA RÉSERVE DE BIOSPHERE :

- Préside le Comité technique
- Anime le collectif d'élaboration de la charte d'engagement
- Accompagne la préparation des dossiers de candidatures
- Co-signe les chartes d'engagements des éco-acteurs
- Rend public les engagements de chaque éco-acteur sur un site
- Anime le réseau d'éco-acteurs (formations, réunions, parrainages, suivi)
- Promeut le réseau des éco-acteurs

L'ECO-ACTEUR :

- Prend des engagements, les met en œuvre et en rend compte
- Rend public ses engagements (dans ses locaux, ses outils de communication...)
- Parraine d'autres éco-acteurs
- Promeut la charte d'engagement et la Réserve de biosphère

Charte d'engagement : les principes

Démarche

- Démarche de progrès
- Démarche collective
- Autour des enjeux spécifiques du territoire
- Co-construction de la charte par des acteurs diversifiés

Signataires

- Acteur socio-économique du territoire de la RB ayant un sentiment d'appartenance à la RB
- Personne physique ou morale

Volontariat

- Libre adhésion
- Libre définition des engagements (mais dans le cadre de critères définis) et durée fixée (deux ans par exemple)

Contrôle social

- Double parrainage ou équivalent
- Déclaration publique des engagements (AG des signataires)
- Affichage : Site web
- Vérification possible par chacun du respect des engagements
- Auto-évaluation (bilan présenté devant le Comité technique de la Charte)
- Sanction (retrait de la liste des membres, dans un premier temps et exclusion dans un second temps)

Instances

- Comité Technique de la Charte : valide les candidatures, veille aux engagements et formule les sanctions
- Assemblée générale des signataires
- Rôle du Comité MAB : valide les décisions du Comité Technique de la Charte (dont il peut être membre) ; dernier recours en cas de conflit

Mention légale

- Signataire de la charte d'engagement de la Réserve de biosphère de....



Réserves de BIOSPHERE



FRANCE



[HTTP://MAB-FRANCE.ORG/FR/](http://mab-france.org/fr/)